

EN BREF #12

Le bulletin d'information des comités syndicaux du SYDER



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET AUTONOME SYDER CHALEUR ET DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE.

Le Comité syndical a approuvé pour chacun des budgets – budget principal, budget autonome SYDER chaleur et budget annexe photovoltaïque – le compte de gestion établi par le Comptable public du syndicat puis le compte administratif. Dès lors, le Comité a constaté, pour chaque budget, la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour l'exercice 2022.

Pour le budget principal, les recettes d'investissement s'élèvent à **37 735 784,26€** et à **33 363 218,54€** en dépenses d'investissement.

Pour le budget autonome SYDER chaleur, les recettes d'investissement sont de **4 396 301,41€** et **969 526,20€** pour les dépenses.

Pour le budget annexe photovoltaïque, les recettes d'investissement s'élèvent à **315 131,89€** et à **752 029,99€** en dépenses d'investissement.

BUDGET ET FINANCES

APPROBATION DES CHARGES ANNUELLES DES COMMUNES

Les membres du Comité syndical du SYDER ont voté l'approbation des charges, pour chacune des communes adhérentes en fonction des compétences qu'elles ont déléguées au syndicat pour l'année 2023. Pour rappel, ces charges prennent en compte à la fois **les contributions administratives relatives à la compétence obligatoire mais également celles liées aux compétences optionnelles** (gaz, chaleur, travaux d'investissement en électricité et éclairage public, maintenance et exploitation de l'éclairage public ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'IRVE). Les compétences dormantes ne sont pas appelées.

Le montant total des charges pour l'année 2023 s'élève à **20 330 157,45€**.

Les communes disposent d'un **délai de 40 jours** pour prendre une délibération au sein de leur conseil municipal, soit jusqu'au **10 mai 2023**, pour décider de budgétiser tout ou partie le montant de leur charge. A défaut, la totalité de la contribution sera fiscalisée.

Pour plus d'informations sur les charges, retrouvez sur votre espace adhérent la *News du SYDER* spéciale charges ainsi que le détail des charges dues par votre commune.

CRISE ÉNERGÉTIQUE : UN DISPOSITIF FINANCIER DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ

L'année 2022 aura été marquée par une crise énergétique inédite fragilisant et déstabilisant l'équilibre financiers de nos communes. Face à cette flambée des prix de l'énergie, l'État a alors mis en place une **série de mesures et de dispositifs pour contenir les prix de l'énergie des collectivités territoriales**.

Parallèlement à tous ces dispositifs, le SYDER mène depuis plusieurs années un certain nombre de **projets et d'actions en faveur de la maîtrise et de l'efficacité énergétique** à travers le développement des énergies renouvelables, la démarche performancielle, le groupement d'achat d'électricité ou encore une série de préconisations et recommandations pour tendre vers des pratiques énergétiques plus vertueuses comme la coupure (partielle ou totale) de l'éclairage public nocturne à travers son plan de sobriété énergétique.

Toutefois, malgré toutes ces actions, certaines communes ont éprouvé et éprouvent des difficultés pour faire face à la hausse de leurs dépenses énergétiques. C'est pourquoi le SYDER propose un **dispositif de différé de paiement inédit** aux communes qui le souhaitent afin que ces dernières ne paient en 2023 que la moitié des consommations d'énergie et diffèrent le paiement de l'autre moitié en 2024.

REGIE SYDER CHALEUR

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENEUVELABLE* ET DE LA DSIL

Le SYDER va déposer une demande de subvention de **87 720€** pour financer **la chaufferie bois et le réseau de chaleur** de la commune d'**Affoux**, dont le montant total est estimé à 340 000€ HT, auprès de la communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) qui portent un Contrat Chaleur Renouvelable sur leurs territoires.

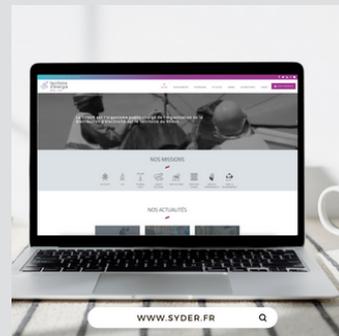
De la même manière, afin de réduire les coûts mobilisés par la commune d'Affoux sur un tel projet, le syndicat déposera une demande de **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL) auprès des services de l'État. En effet, ce type d'installation est éligible à la DSIL au titre des critères de « développement écologique des territoires, rénovation énergétique, et développement des énergies renouvelables ».

Enfin, le syndicat s'engage à demander une subvention, auprès de la communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) qui portent un Contrat Chaleur Renouvelable sur leurs territoires, d'un montant de **26 950€** afin de financer la réalisation du **Schéma directeur du réseau de chaleur de la commune de Saint-Martin-en-Haut**, dont le montant de l'étude s'élèverait à 38 500€ HT.

* Retrouvez toutes les informations et modalités pratiques du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur la dernière page de cette édition du En BREF #12.

L'ACTU +

Le site internet du SYDER a fait peau neuve.



Retrouvez toutes les actualités, les grandes missions et compétences de notre syndicat sur notre nouveau site internet, plus performant, plus innovant et plus ergonomique.

L'adresse, elle, reste la même : www.syder.fr

Et pour plus d'actualités, continuez à liker, partager et commenter nos publications sur les réseaux sociaux !



À NOTER DANS VOS AGENDAS

Le prochain Comité syndical se tiendra le **20 juin 2023** au **Domaine des Communes à Anse**.

La remise des Trophées du SYDER édition 2023 aura lieu à cette occasion.

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

| NOUVEAU MODE DE GESTION DES BORNES DE RECHARGE

Depuis 2019, **52 communes et 2 EPCI** ont délégué la compétence IRVE à notre syndicat. Ce sont déjà près de **90 bornes de recharge, soit plus de 180 points de charge**, qui ont été installées par le SYDER sur le territoire rhodanien.

Aujourd'hui, le SYDER veut **intensifier et accélérer** le déploiement des bornes sur le territoire. C'est pourquoi, il s'est doté d'un **Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE)**. Le syndicat se donne pour horizon d'installer **130 bornes sur le territoire d'ici 2025** réparties en fonction de **3 grandes orientations** : le développement d'un réseau de bornes rapides, l'implantation d'infrastructures de recharge dans des zones touristiques et le développement d'un réseau de bornes dans les centres bourgs.

Sur la base de ce Schéma et dans un souci d'obtenir rapidement un maillage efficace des bornes sur le territoire du SYDER, il est proposé, à partir de 2023, de revoir le mode de gestion de la compétence « mobilité propre ». Dès lors, **tous les frais générés** par l'installation d'une nouvelle borne, sa maintenance et sa consommation sur une collectivité qui aura délégué la compétence IRVE à notre syndicat et qui est intégrée au SDIRVE, **seront intégralement pris en charge par le SYDER.**

Retrouvez le SDIRVE sur notre site internet et votre espace adhérent

L'ACTU +

Le SYDER, lauréat de l'appel à projets « Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques ».

Le SYDER figure parmi les **7 premiers lauréats** de l'appel à projets du gouvernement « **Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques** » du plan France 2030.

Grâce à cette subvention, d'un montant de **1,7 million d'euros**, le SYDER équipera le territoire rhodanien de **9 stations de recharge de haute puissance publique**. Une initiative qui s'inscrit pleinement dans les ambitions du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques de notre syndicat.

Participer à la transition énergétique sur le Rhône en développant la mobilité électrique voilà l'une des grandes ambitions du SYDER.

RÈGLEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS |

En tant que propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité, le SYDER assure sa mission d'autorité concédante en prenant notamment en charge les travaux qui lui incombent (extension, renforcement, sécurisation) et en contrôlant l'action du concessionnaire. De la même manière, le syndicat assure, pour le compte des communes qui lui ont transféré la compétence optionnelle « éclairage public », des **travaux de maintenance et de rénovation sur les équipements et le réseau d'éclairage public** ainsi que le **remplacement des sources lumineuses**.

Afin de mener à bien et le plus efficacement possible ces deux compétences essentielles, le SYDER a souhaité se doter de référentiels techniques et financiers qui permettront de **définir clairement le mode de gestion des projets conduits par les services Travaux et Maintenance de l'Éclairage public, d'expliquer et faciliter les interfaces entre les différentes parties prenantes** (communes, Syndicat, autres opérateurs, Enedis, entreprises de travaux ou entreprises de maintenance, maîtres d'œuvre éventuels et tiers), et de **clarifier les contributions financières appelées**.

Retrouvez le détail de ces deux règlements techniques sur votre espace adhérent et sur le site internet du SYDER : www.syder.fr. Nous vous invitons à diffuser ces documents auprès des services techniques de vos communes.

CONTRAT CHALEUR RENEUVELABLE

LE SYDER AU SERVICE DE VOS TRANSITIONS



Le 28 mars 2023, le Président du SYDER, Monsieur Malik Hechaïchi et le directeur régional de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Franck Dumaitre ont **co-signé le Contrat Chaleur Renouvelable qui permettra de financer les projets de chaleur renouvelable sur le territoire**, en présence des représentants des collectivités partenaires dont Monsieur Jacky Menichon, Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et Monsieur Pascal Lebrun, Vice-Président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

" Nous nous réjouissons de travailler avec l'ADEME pour poursuivre l'accompagnement de nos collectivités membres sur la voie de la transition énergétique. "

Malik Hechaïchi, Président du Syder.

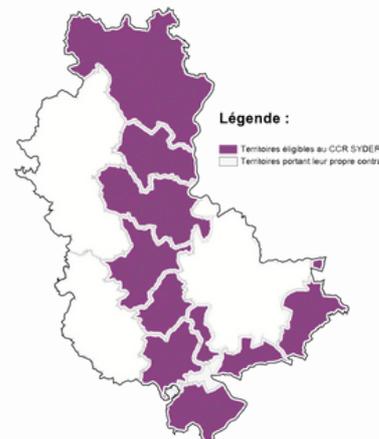
Le **Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)** est un dispositif financé par l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour encourager le développement de **systèmes de chauffage** alimentés par la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique et réseaux de chaleur). L'ADEME a délégué au SYDER une enveloppe de subventions de **9,4 millions d'euros sur trois ans afin d'accompagner les projets de chaleur renouvelable sur le territoire rhodanien.**

A ce jour, 57 projets d'installations de chaleur renouvelable et 20 projets de réseaux de chaleur ont été identifiés sur le territoire.

Afin d'inciter ses communes adhérentes à accélérer leur conversion vers ce type d'installation et ainsi alléger leur facture énergétique, le SYDER **soutiendra l'ensemble des porteurs de projet, public comme privés (sauf particuliers), à chaque étape :**



Plus d'infos sur le CCR dans la rubrique SYDER Chaleur : www.syder.fr



Vous avez un projet et vous souhaitez être accompagné pour bénéficier du Contrat Chaleur Renouvelable, contactez nos conseillers :

Lucile DA SILVA
Chargée de mission recherche de financement et innovation
06 25 30 60 77
ccr@syder.fr

Gwenolé LE BARS
Chargé de développement de projets chaleur et ENR
07 64 73 50 57
ccr@syder.fr